Installation libérale en Médecine Vasculaire

PLAN

1- L'installation en médecine libérale
- → Avant tout
- → Choix du lieu
- →Choix du mode d'installation (aspects juridiques et financiers)
- → Les démarches essentielles

2- Les spécificités de l'installation en Médecine Vasculaire
- → Ressources utiles
- → Communication
- →Equipement

3- Conclusion

AVANT TOUT

Définir son projet professionnel :
- exercer seul ou en groupe,
- exercer en ville ou en milieu semi rural ou rural,
- avoir accès à un plateau technique pour les gestes interventionnels
- avoir une activité hospitalière ou non.

Si exercice en groupe :
- bien connaître les associés notamment en terme de vision et d'objectifs professionnels,
- privilégier une période de remplacement, et/ou de collaboration préalable à l'installation,
- le contrat d'exercice et d'association :
  - s'il n'en existe pas, le rédiger conjointement
  - s'il en existe un, l'étudier attentivement (+/- avocat)

Consulter un avocat ou un juriste spécialisé et un expert-comptable qui guideront en fonction
- des projets professionnels et personnels,
- de l'expérience et des moyens financiers.

CHOIX DU LIEU ET DU MODE D'INSTALLATION

Modalités d'accès à un cabinet libéral
Création, collaboration, association, succession

Paramètres intervenant dans le projet professionnel
- le niveau d'expérience dans l'exercice du métier et dans la gestion d'une activité professionnelle indépendante,
- l'acceptation du risque en termes d'investissement et de rémunération,
- le niveau d'autonomie financière permettant d'assurer transitoirement les revenus si création,
- l'entourage professionnel (relation avec les confrères médecins vasculaires et d'autres spécialités),
- le souhait de travailler en groupe ou seul.

Primordial de faire le bon choix
- déterminant pour la carrière professionnelle et la vie privée.

Je m'installe seul ou en groupe ?

	SEUL	EN GROUPE
AVANTAGES	Liberté • d'exercice • de gestion du cabinet • du choix des locaux • des équipements	• Optimisation des charges • Mise en commun de moyens (locaux, secrétariat, échographe…) • Souplesse des conditions de travail • Entraide professionnelle et complémentarité des formations • Continuité des soins
INCONVÉNIENTS	• Continuité des soins • Seul à supporter les charges • Isolement • Pénurie de remplaçant et de successeur	• Risque de mésentente / contrat • Risque financier recettes / charges • Perte autonomie, choix collectifs
MODULATEURS	• Réseau local (ARMV) • Aide d'un collaborateur	• Cadrage : règlement intérieur au groupe • Statuts

Quel type d'installation?

	CRÉATION	REMPLACEMENT	COLLABORATION	REPRISE	ASSOCIATION
AVANTAGES	- Liberté d'organisation	- Exercer et progresser dans l'activité sans investissement - Se familiariser avec la gestion d'un cabinet - Connaitre la patientèle et le cabinet en vue association/reprise - Liberté des jours d'activité	- Disposer des locaux, de l'équipement, du secrétariat - Exercer en toute indépendance - Commencer à créer sa patientèle	- Bénéficier instantanément d'un outil de travail opérationnel, d'un personnel formé et d'une patientèle - Facilite les prêts bancaires	- Partage des risques financiers et des investissements - Continuité des soins - Mutualiser les moyens (locaux, équipement, personnel) - Patientèle commune - Souplesse de travail
INCONVENIENTS	- Assumer seul les charges - Difficulté d'investissement matériel haut de gamme - Continuité des soins difficile à assumer - Phase équilibre financier variable en fonction du lieu d'installation, et du montant non déductible à régler pour intégrer un groupe	- Ne permet pas de créer sa patientèle	- Redevance à régler au cabinet - Engagement contractuel sur des jours fixes	- Recherche longue - Coût élevé *Avec l'évolution démographique, accès simplifié car demande > offre*	- Risque de mésentente - Tensions financières *Gestion des rapports humains et financiers d'un groupe sur le long terme…*

Collaboration libérale ou remplacement ?

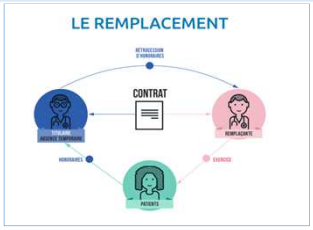

Infographie MACSF

Le remplacement

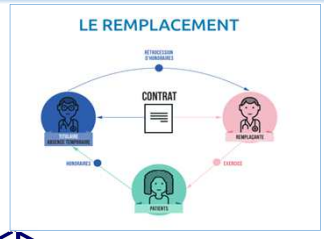

Le médecin titulaire encaisse l'ensemble des honoraires, et reverse un % au médecin remplaçant.

Le remplaçant ne peut exercer qu'en l'absence du titulaire qu'il remplace ; il peut être étudiant non thésé.

Un contrat doit être établi et transmis au CDOM, à la demande du médecin remplacé. La durée du remplacement ne doit pas excéder 90 jours, mais cette durée peut être renouvelable.

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cnom_rempletud_1.pdf

Le remplaçant travaille en lieu et place du médecin qu'il remplace sans pouvoir se constituer sa propre patientèle

Le remplaçant doit se déclarer à l'Urssaf, et à la CARMF mais sera dispensé de cotisation en deçà d'un certain seuil de revenus (11 500 € en 2019).

Le médecin remplaçant peut avoir sa carte CPS, mais utilise celle du médecin qu'il remplace pour la gestion des actes qu'il pratique.

Infographie MACSF

Collaboration libérale

Infographie MACSF

Le collaborateur exerce en toute indépendance, avec ses propres feuilles, et reverse un % de ses recettes au médecin titulaire.
Le titulaire met à disposition du collaborateur, certains jours fixes, tous les moyens du cabinet : équipement, locaux, secrétariat.
Le médecin titulaire peut exercer en même temps que son collaborateur.
Le collaborateur doit effectuer toutes les démarches comme pour une installation libérale. Il doit être thésé.
Un contrat est nécessaire pour prévoir les conditions de travail, les conditions de rupture et d'indemnisation.
https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cnom_collaboration_liberale.pdf
La collaboration précède souvent une association, elle permet une installation sans investissement lourd et favorise la connaissance du cabinet et de la patientèle.

Quel statut juridique ?

- **Exercice individuel le plus fréquent**
- **Association avec ou sans partage des honoraires**
  - SCM = partage des moyens, tout ou partie : locaux, équipements, secrétaires, fournitures…
  - SCP = mise en commun des honoraires = modalité peu usitée aujourd'hui
- **SELARL = société exercice libéral**
  - Individuelle : intérêt pour la revente
  - En groupe, conseillée si activité multi site
  - Attention, en dehors des règles « ordinales », les règles de fonctionnement relèvent des sociétés commerciales et les litiges sont gérés par le Tribunal de commerce!
  - NB : allègement ++ des conditions d'activité sur des sites différents
  - https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/carriere/exercer-sites
- **Importance +++ de prendre conseil auprès avocat/juriste**

J'achète ou je loue ?

	ACHAT	LOCATION
AVANTAGES	• Garantie de maintien dans les lieux • Garantie de l'absence de majoration du loyer • Constitution d'une protection patrimoniale • Liberté sur l'aménagement des locaux • Déduction des frais d'acquisition et des intérêts d'emprunts • ou déduction totale des loyers en créant une SCI assujettie à l'impôt sur le revenu (IR) → cf ci-dessous	• Liberté d'aménagement du local • Possibilité de déménager librement • Déduction de l'intégralité des loyers
INCONVENIENTS	• Endettement : financement lourd en début d'activité • Mensualités du prêt en + des charges classiques d'activité équipements, secrétariat.. • Si revente → impôts sur la plus-value • Solution = créer une SCI assujettie à l'IR qui inclue tous les frais, et versement d'un loyer (totalement déduit à la SCI qui couvre tous les frais) → déduction du déficit foncier de l'IR. C'est le seul vrai cadeau fiscal	• Pas de garantie de maintien dans les lieux à l'issue du bail • Pas de garantie de maintien du loyer lors du renouvellement du bail • Pas de protection juridique en cas de renouvellement du bail professionnel

ZRR - ZFU

https://www.service-public.fr/professionnels
https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31149-entreprises/vosdroits/F31139

- **Objectifs =** « revitaliser » des zones rurales appauvries = déserts médicaux
- Optimisation fiscale intéressante
- **Montant et durée** :
  - exonération impot sur le revenu ou impôt société, totale pendant 5 ans, partielle les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25% la derniere année);
  - plafond à 200K€ sur 3 exercices

ZFU
Zone franche urbaine

ZRR
Zone de revitalisation rurale

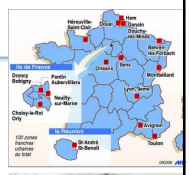

LES DEMARCHES ESSENTIELLES (1)

Inscription à l'Ordre départemental des médecins = point de départ de toutes les démarches

- Attestation inscription à l'Ordre → attribution numéro RPPS = droit d'exercer
- Transmission à ASIP (agence des systèmes d'information partagée) → déclenche la carte CPS, reçue en 4-5 semaines
- Carte CPS → interface avec les caisses, communication sécurisée et accès à l'information médicale
- Une seule carte par médecin, quel que soit le nombre de sites d'exercice
- Dossier inscription CDOM : https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/carriere/sinscrire-tableau-lordre#sommaire-id-0

LES DEMARCHES ESSENTIELLES (2)

- **CPAM** = contacter sa caisse locale et prendre RDV
  - Choix du secteur d'activité, et convention nationale
  - Présentation des services de l'assurance maladie (espace pro, utilisation de la CPS…)
  - Aide aux formalités URSSAF
  - Contact : https://www.ameli.fr
- **URSSAF** = une seule déclaration pour :
  - URSSAF
  - Impôts
  - CAF, INSEE
  - Pour les professions libérales, l'URSSAF fait office de centre de formalités des entreprises (CFE)
  - https://www.cfe.urssaf.fr
- **RCP** = responsabilité civile professionnelle
  - OBLIGATOIRE avant même de s'installer
  - Garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels que le médecin peut causer à un tiers dans le cadre de son activité professionnelle
- **CARMF** = caisse de retraite et de prévoyance
  - Adhésion obligatoire
  - Couverture sociale limitée → prévoir des assurances complémentaires pour la prévoyance
  - http://www.carmf.fr
- **ARS** = non obligatoire → rencontrer le référent installation à son agence régionale de santé
  - Aide et conseils
  - Accompagnement démarches et projets, télémédecine
  - Organiser et coordonner des actions avec partenaires locaux
  - https://www.ars.sante.fr

Secteur 1 ou secteur 2 ?

- **Secteur 1 :** le médecin respecte les tarifs conventionnés de la sécurité sociale, et ne peut appliquer de dépassements sauf exception (exigence de temps ou de lieu)
- **Secteur 2 :** le médecin peut appliquer des dépassements d'honoraires
- **Secteur 2 et OPTAM (Option Pratique TArifaire Maitrisée) =** le médecin s'engage à limiter ses dépassements d'honoraires, sans dépasser en moyenne 100% du tarif conventionné ; en contrepartie :
  - le praticien reçoit une prime, ajustée à son respect des objectifs ; plus il respecte les engagements de l'OPTAM, plus sa prime augmente
  - les patients sont mieux remboursés, à la fois par leur CPAM mais également par leur mutuelle
  - Pour les médecins associés et de même spécialité, les objectifs s'appliquent pour l'ensemble du groupe.

Faut-il adhérer à une association de gestion agréée (AGA) ?

Cas général : imposition du bénéfice réel

ADHÉRENT d'une Association Agréée	NON ADHÉRENT d'une Association Agréée
PAS de majoration de 25 % du bénéfice	**Majoration de 25 % du bénéfice**
Exemple : Bénéfice = 50.000 €,	*Exemple : Bénéfice = 50.000 €,*
Bénéfice imposable = 50.000 €	*Bénéfice imposable = 50.000 € X 1,25 = 62.500 €*
Impôt sur le revenu (1 part) : 9.349 €	*Impôt sur le revenu (1 part) : 13.100 €*

En pratique : le rétro planning

J-90

- Ordre CDOM
- CPAM, CARMF
- Rédaction des actes juridiques
- Organismes de financement
- Banque : compte pro
- Assurances RCP, cabinet, équipement
- Tel, Internet
- Prospection pour l'équipement

J-30

- Contrats collaboration ou remplacement à déposer à l'Ordre
- Signalétique plaques, tampons
- Mise en place procédures RGPD

https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes

- Affichage salle d'attente : horaires et tarifs, AGA, urgences…
- Se faire connaitre, rencontrer les confrères proches, établissements hospitaliers…

J0 et ensuite

- Adhésion à l'AGA dans les 5 mois qui suivent l'installation pour bénéficier des avantages fiscaux
- Choix de son régime fiscal
- Choix de son organisme de remboursement

L'installation en Médecine Vasculaire

- Installation→ choix du mode et du lieu
- Les formes d'exercice → cf diapos générales
- Organisation administrative
- les ressources essentielles en MV
- Equipement spécifique
- La communication

Les ressources utiles

Société savante = SFMV Société Française de Médecine Vasculaire https://www.portailvasculaire.fr
- Publications, recherches, bourses, congrès national, revue LMV, groupes de travail, club des jeunes MV, informations régulières newsletter…

Syndicat = SNMV Syndicat National de Médecine Vasculaire http://snmv.fr
- Contribue à défendre les intérêts de la spécialité pour les actes, reconnaissance, valorisation CCAM
- Aide en cas de litiges avec les tutelles

CNP = Conseil National Professionnel de médecine vasculaire http://cnpmv.fr
- Regroupe toutes les instances en lien avec la MV : SFMV, SNMV, CNU, SFP…
- Interlocuteur privilégié des tutelles : HAS, CNOM, ministère…

ARMV = Association Régionale de Médecine Vasculaire
- Formation continue, ateliers pratiques et journées régionales
- Importance du réseau loco-régional

Equipement en Médecine Vasculaire

- **Choix de l'échographe**
  - Importance des essais, se faire prêter des appareils par les constructeurs
  - Tester sur les patients pendant quelques jours et non sur un stand de congrès (mannequins filiformes et trop belles images)
- **Conditions d'achat**
  - Leasing = simple mais pièges fréquents
    - valeur résiduelle
    - risque de devenir captif d'une marque
    - facturation de prestations dont l'intérêt est contestable (maintenances, mises à jour) et dont la durée est en général plus courte (3 ans) que la durée de financement (5 ans) et qui peuvent vous rendre encore plus captif de la marque
  - Prêt bancaire classique possible pour l'achat mais attention à la garantie des sondes et de l'échographe (garantie possible par le constructeur)
  - **Toujours se faire conseiller par son expert-comptable pour le choix du financement**

Equipement en Médecine Vasculaire

- **Logiciel métier :** privilégier les solutions globales qui incluent
  - Gestion du dossier médical patient
  - Gestion facturation, télé transmission et comptabilité
  - Gestion des images :
    - impression locale directe sur imprimante
    - export dans le dossier numérique en dicom, y compris les CR
  - Si activité multisite → favoriser un logiciel sur le cloud, pour disposer des données (images et dossier patient) sur tous les sites sans nécessairement disposer d'un serveur et d'un réseau privé virtuel (VPN) dédié
- **Choix du matériel**
  - Privilégier une table électrique gérant le proclive et le déclive (patients vasculaires souvent âgés +/- valides)
  - Escalier de phlébologie, lampe-loupe pour sclérose, capillaroscope classique ou numérique

La communication

- **Rencontrer les correspondants locaux et les informer de l'installation**
- **Prise de RDV en ligne :** doctolib, mondocteur….
- **Site Internet du cabinet :** l'équipe médicale, les infos horaires, les actes pratiqués, l'accès, éventuellement des infos grand public sur les pathologies vasculaires
- **Affichage en salle attente :** obligatoire
  - Conventionnement et secteur
  - Actes et tarifs : les 5 le plus souvent pratiqués
  - Jours et heures d'ouverture
  - https://www.ameli.fr/rhone/medecin/exercice-liberal/remuneration/tarifs-affichage/tarifs-affichage

Conclusion

- **La médecine vasculaire est une spécialité « métier », par opposition aux spécialités « organe », ce qui la rend passionnante du fait de son caractère transversal = richesse des correspondants**
- **Préparation en amont : financiere, juridique**
- **Observation de l'équipe indispensable si association**
- **Penser au potentiel de l'évolution de son activité : gestes techniques, association future…**

Mentions légales …

- L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.
- Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées au Collège des Enseignants de Médecine Vasculaire.
- L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits à l'université en 3ème cycle des études médicales, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.